

# CONCOURS INTERRÉGIONAL AUDIOVISUEL 2016 - 2017

Le concours est organisé par l'Union Régionale 15 avec la participation du  
**VÉSINET BOUCLE IMAGE**

## 1. Conditions de participation

- 1.1 Tous les auteurs des UR 15, 16, 17 et 18, et tous les membres et clubs affiliés à ces Unions Régionales.
- 1.2 Le nombre d'œuvres par auteur est illimité, dans le cadre d'une programmation sur une journée, mais seulement une œuvre pourra être sélectionnée pour le Concours National.
- 1.3 Respect du code des compétitions de la FPF, en particulier :
  - Durée maximum de projection : 12 minutes.
  - Les montages présentés seront sous forme d'un fichier auto exécutable (extensions exe ou mpeg ou mp4). Il est demandé aux auteurs de limiter le poids des fichiers (entre 200 et 300 Mo maximum) afin de faciliter la projection des montages sur les matériels disponibles. Les montages ne pouvant être présentés correctement avec le matériel dont disposent les organisateurs ne seront pas sélectionnés.
  - Ils devront être obligatoirement téléchargeables sur un site du type « WeTransfer ».
  - La résolution des images doit être en haute définition : **1920 x 1080 maximum**  
Autres formats courants (1620 x 1080 - 1440 x 1080)
- 1.4 Une œuvre non retenue dans le concours interrégional de l'année ne pourra être présentée à nouveau que l'année suivante après avoir été modifiée et améliorée. Elle devra obligatoirement conserver le même titre qu'à la première présentation.
- 1.5 Matériel mis à disposition :
  - Un ordinateur PC (tour ou portable)
  - Un vidéo projecteur réglé au format HD (1920 x 1080)
  - Une sonorisation (ampli + enceintes)
  - Un écran

## 2. Modalités de participation

- 2.1 Tous les auteurs, fédérés ou non, devront **faire eux-mêmes leur inscription** sur le site fédéral : <http://outils.federation-photo.fr/concours/>

au plus tard le **31 décembre 2016 à 23h59**.

Après... ce sera fini, la fermeture du site est automatique !

(En cas de difficultés contactez votre commissaire régional)

Le numéro de votre carte fédérale devra obligatoirement figurer sur chaque fiche d'identification FPF. Merci de nous indiquer s'il s'agit de votre première participation à une compétition audiovisuelle fédérale.

Les fiches d'identification FPF seront adressées au plus tard le **31 décembre 2016** à :

**Thérèse Coursault**

Tél : 06 77 88 34 66

E-mail : [coursault@photo-vesinet.net](mailto:coursault@photo-vesinet.net)

Et à :

**Michel Paret** - E-mail : [mmparet@free.fr](mailto:mmparet@free.fr)

Note : les fiches d'identification devront être parfaitement remplies avec mention de tous les « emprunts » : photos, textes, voix, musiques, etc... Ceux-ci devraient être également présents au générique !

- 2.2** Les fichiers téléchargeables des œuvres inscrites devront parvenir à **Thérèse Coursault et à Michel Paret avant le 8 janvier 2017.**
- 2.3** La participation est fixée à **10 € pour les auteurs non affiliés à la FPF**, domiciliés sur les territoires des 4 U.R. de la région parisienne. Leurs œuvres ne pourront pas participer au Concours National (voir § 5).  
Établir un chèque à l'ordre de « **Vésinet Boucle Image** » à expédier avant le **31 décembre 2016 à Thérèse Coursault.**

### **3. Jugement**

- 3.1** **Le samedi 21 janvier 2017** à partir de 9 heures jusqu'à la lecture du palmarès.  
Le nombre de réalisations en compétition doit permettre d'effectuer le jugement sur une seule journée (§ 1.2).
- 3.2** Lieu : **Mairie du Vésinet - 60 Boulevard CARNOT - 78 110 LE VÉSINET**
- 3.3** **Le jury** sera composé de 4 membres (un juré choisi par chaque U.R)  
Le président du jury sera désigné par l'UR organisatrice.  
Les jurés ne sont pas tenus d'appartenir aux UR .  
Aucun membre du jury ne doit appartenir à un club dont un adhérent participe à la compétition (règlement national).
- 3.4** L'ordre de passage sera déterminé par les organisateurs qui alterneront les œuvres dans un esprit de rendre le programme de projection diversifié en mélangeant les montages en fonction des durées et des thèmes.
- 3.5** Une réalisation pourra être exclue de la compétition sur la demande du jury ou de l'un des commissaires audiovisuels d'UR, s'il présente :  
- un caractère politique, religieux ou pornographique ostentatoire,

- une démarche que la morale ou la bienséance réprouve, afin d'être en accord avec le code de déontologie de la FPF.

- 3.6** Chaque juré disposera d'une fiche d'analyse et d'évaluation par réalisation.  
Les fiches ne seront pas remises aux auteurs.
- 3.7** Les séries sonorisées ne sont pas jugées dans une catégorie particulière à l'Interrégional
- 3.8** Pour la désignation des juges, chaque commissaire AV fera connaître son juge et ses coordonnées à **Thérèse Coursault** et à **Michel Paret** avant le **31 décembre 2016**.
- 3.9** **Budget : 70 euros par U.R.** Cette somme permet d'offrir le déjeuner aux juges et de compléter la dotation du concours.  
Établir un chèque à l'ordre de : « Vésinet Boucle Image » à expédier avant le **31 décembre 2016** à **Thérèse Coursault**.  
A charge pour chaque commissaire AV de s'en assurer auprès du trésorier de son UR.

#### **4. Palmarès**

- 4.1** Un classement sera établi pour l'ensemble de la compétition et diverses récompenses seront attribuées aux meilleures œuvres suivant une liste pré-établie.
- 4.2** Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera recevable, quel qu'en soit le motif.

#### **5. Sélection pour le Concours National**

- 5.1** Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, à la date du jugement du concours Interrégional, pourront être sélectionnés.
- 5.2** Places attribuées suivant le tableau des quotas établi par le Commissaire National.
- UR 15 : 3 montages  
UR 16 : 1 montage  
UR 17 : 4 montages  
UR 18 : 6 montages

#### **6. Garanties**

- 6.1** Les organisateurs s'engagent à effacer les fichiers du disque dur au terme de la manifestation.
- 6.2** Chaque participant devra se conformer au présent règlement.

## **7. Diffusion**

Le présent règlement, accompagné de la « fiche d'identification », est à diffuser par chaque commissaire dans les clubs et aux individuels de son UR. Le plus simple est de demander au président de chaque UR de bien vouloir se charger de la diffusion via le « fichier adhérents FPF ».

## **8. Récompenses**

Les UR et les clubs participants sont invités à proposer une dotation pour récompenser les auteurs primés. Ceux-ci sont invités à communiquer la liste aux organisateurs au plus tard le **8 janvier**.

Le « Trophée Hubert Guéry » récompense le meilleur résultat obtenu par les œuvres de deux auteurs du même club, par l'addition des places respectives des deux œuvres.

Les auteurs non affiliés à la FPF (ayant donc versé un droit de participation) pourront, en fonction du classement de leurs œuvres, bénéficier d'une dotation.

## **9. Auteurs des précédentes « Coupes de France » des UR 15, 16, 17 et 18**

Les productions des auteurs des précédentes « Coupes de France », non projetées en concours Interrégional, pourront être présentées « hors concours » pendant la durée de la délibération du jury. Les projections s'effectueront en donnant la priorité aux réalisations des auteurs présents.

Pour l'organisation de ce programme, contacter Thérèse Coursault.